



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

## Commune de Nages et Solorgues

### AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

préalables à :

- l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et son décret d'application 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et au titre des articles L214-2 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire)

Projet : : ZAC des Marquises

Concessionnaire : Société ANGELOTTI AMENAGEMENT (siège social:180 rue de la Giniesse 34500 BEZIERS) agissant pour le compte de la commune de Nages et Solorgues

Par arrêté du N° 30-2016-11-08-001 du 08 novembre 2016 du préfet du Gard, l'enquête publique sera ouverte en mairie de Nages et Solorgues **pendant 33 jours consécutifs : du lundi 05 décembre 2016 au vendredi 06 janvier 2017 à 11h45.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés durant cette période à la mairie de Nages et Solorgues, place de la République, où ils pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

le matin : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45,

l'après-midi : les lundi et mercredi de 14h00 à 18h00, le jeudi de 17h00 à 19h00,

fermeture de la mairie les mardi et vendredi après-midi.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Nages et Solorgues à l'adresse suivante : Mairie de Nages et Solorgues, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude BLANC, place de la République 30114 Nages et Solorgues) ou par courriel à : [mairie-de-nages-et-solorgues@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-nages-et-solorgues@wanadoo.fr). Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale annexés au dossier d'enquête.

Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès de :

- M. Hervé VANALDEWERELD, Directeur général Société ANGELOTTI AMENAGEMENT Immeuble Le Red Line 85 avenue Georges Frêche 34170 Castelnau-le-Lez  
Tel : 04 67-15-51-15 / Courriel : [herve.vanaldewereld@angelotti.fr](mailto:herve.vanaldewereld@angelotti.fr). la Mairie de Nages et Solorgues,
- Mme Nathalie SOYRIS, Mairie, place de la République 30114 Nages et Solorgues (tél. 04-66-35-05-26 / courriel : [mairie-de-nages-et-solorgues@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-nages-et-solorgues@wanadoo.fr)).

Monsieur Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert agricole et foncier, expert près la Cour d'Appel de Nîmes, est nommé commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes et monsieur Jacques ROUMANIE est nommé commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siègera et recevra personnellement les personnes intéressées à la mairie de Nages et Solorgues, place de la République :

lundi 05 décembre 2016 de 8h30 à 11h45 (jour d'ouverture de l'enquête),  
vendredi 16 décembre 2016 de 8h30 à 11h45,  
lundi 19 décembre 2016 de 14h00 à 17h00,  
vendredi 06 janvier 2017 de 8h30 à 11h45 (jour de clôture de l'enquête).

Le présent avis sera affiché en mairie de Nages et Solorgues. Il sera également affiché par les soins du concessionnaire, responsable du projet, sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans un délai maximum de 38 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Son rapport unique, ses conclusions respectives motivées et le cas échéant le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Nages et Solorgues, à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (Service Eau et Inondation) et à la préfecture du Gard (Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières).

Ils seront également publiés sur le site internet départemental de l'état dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Nages et Solorgues, à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (Service Eau et Inondation) et à la préfecture du Gard (Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières).

Sous réserve des résultats de l'enquête, seront prononcées par arrêté du préfet du Gard :

- au titre de la loi sur l'eau, une autorisation assortie de prescriptions ou de refus,
- la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, en vue de l'expropriation.

Le présent avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet départemental de l'état dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

Pour le Préfet, Par délégation,  
Le Directeur des Collectivités  
et du Développement Local



Gilles GUILLAUD